

NO OBSTACLE A.S.B.L.,

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF.

Siège social : 29 Rue Wilson L-2732 Luxembourg, Luxembourg

STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui seront admis par la suite, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

ART. 1. DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL.

L'association est dénommée « **No Obstacle a.s.b.l.** »

Son siège social est établi à « 29 Rue Wilson L-2732 Luxembourg, Luxembourg »

ART. 2. OBJETS DE L'A.S.B.L.

L'association a pour objets :

Rassembler les membres clefs de la communauté luxembourgeoise du parkour.

Organiser des leçons de parkour (et sports urbains liés) au sein de la ville de Luxembourg.

Représenter les intérêts de la communauté luxembourgeoise du parkour au sein de la ville de Luxembourg.

Soutenir les manifestations publiques liées au parkour et sport urbain en tant que coaching et expertise.

L'association peut s'affilier à toutes les organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien, ou, plus généralement, ayant comme but la pratique ou la promotion du sport. L'association collaborera en chaque matière avec l'ensemble des institutions luxembourgeoises compétentes, et se conformera notamment aux prescriptions du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) et de la Fédération Luxembourgeoise de Gymnastique (FLGym) ainsi qu'aux lois et règlements nationaux et communautaires en vigueur en matière de sport et de santé.

L'association s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play et la philosophie du Parkour dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

L'association peut louer ou acquérir des immeubles ou mobiliers en vue de remplir son objet social.

L'association est neutre d'un point de vue politique et idéologique et s'interdit à toute discrimination.

ART. 3. NOMBRE MINIMUM D'ASSOCIES.

L'association se compose d'au moins trois membres

ART. 4. NOMS, PRENOMS, PROFESSIONS, DOMICILES ET NATIONALITES DES ASSOCIES.

Représentant général

Nom: Schmitz

Prénom: Tom

Domicile: 2B Boulevard Paul Eyschen, L-1480 Luxembourg, Luxembourg

Nationalité: Luxembourgeois

Représentant entraîneurs

Nom: Seiler

Prénom: Marc

Domicile: 7 Rue Saint Michel, L-5637 Mondorf-les-Bains, Luxembourg

Nationalité: Luxembourgeois

Représentant experts

Nom: Feltgen

Prénom: Alexandra

Domicile: 173 Chemin Rouge, L-4480 Soleuvre, Luxembourg

Nationalité: Luxembourgeoise

ART. 5. CONDITIONS D'ENTREE ET DE SORTIE DES MEMBRES.

Sur demande écrite le conseil d'administration peut admettre toute personne comme membre de l'association. La qualité de membre se perd par démission écrite, par non-respect des présents statuts, par omission de paiement de la cotisation annuelle ou pour faute grave.

ART. 6. ATTRIBUTIONS ET MODE DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET CONDITIONS DANS LESQUELLES SES RESOLUTIONS SERONT PORTEES A LA CONNAISSANCE DES ASSOCIES ET DES TIERS.

Les associés et membres sont convoqués par voie postale ou électronique annuellement pour au moins une assemblée générale.

Les résolutions prises à l'assemblée générale seront communiquées à tous les membres ainsi qu'à toute personne faisant une demande écrite au conseil d'administration. Un rapport simplifié sera publié sur le site web de l'association.

ART. 7. MODE DE NOMINATION ET POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS.

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs, dont le minimum est fixé à trois. Elle les nomme et décide de la durée de leurs mandats et de leurs tâches. La présidence du conseil d'administration est assurée conjointement par trois personnes, qui s'occupent également du secrétariat et de la trésorerie de l'association. Elle doit approuver annuellement la gestion des comptes.

LES POUVOIRS GENERAUX DES ADMINISTRATEURS SONT :
la gestion des membres.

la représentation de l'ASBL.

l'organisation de l'assemblée générale.

la création et signature de devis et factures.

LES POUVOIRS DU « REPRESENTANT GENERAL » SONT :
l'exercice du pouvoir résiduel.

la gestion des comptes.

signature de contrats avec des prestataires externes

signature de contrats avec des collaborateurs externes.

LES POUVOIRS DU « REPRESENTANT ENTRAINEURS » SONT :
la gestion des cours.

la gestion des membres bénéficiaires dites entraîneurs.

la gestion des membres

signature de contrats avec des collaborateurs externes.

LES POUVOIRS DU « REPRESENTANT EXPERTS » SONT :

l'organisation des événements publics.

la représentation auprès du public (presse, tv, etc.).

la gestion des membres experts.

la gestion de tout lieu d'entraînement.

signature de contrats avec des prestataires externes.

ART. 8. TAUX MAXIMUM DES COTISATIONS OU DES VERSEMENTS A EFFECTUER PAR LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

La cotisation annuelle ne peut excéder 500 € sur la base de l'indice 100.

ART. 9. MODE DE REGLEMENT DES COMPTES.

Les comptes sont gérés par la présidence. L'approbation des comptes se fera à l'assemblée générale après rapport des deux réviseurs de caisse non-membres du conseil d'administration.

ART. 10. REGLES A SUIVRE POUR MODIFIER LES STATUTS.

Des modifications des statuts de l'association se feront conformément aux modalités prévues par la loi.

ART. 11. EMPLOI DU PATRIMOINE (AVOIR SOCIAL) DE L'ASSOCIATION EN CAS DE DISSOLUTION.

En cas de dissolution, les fonds de l'association seront versés en parts égaux aux associations de parkour ou sport urbain reconnu par le conseil d'administration comme utile pour la communauté du sport au Luxembourg.

Fait à Luxembourg, Luxembourg le 06/10/2022